

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 16/02/2009

Date de la convocation:

09/02/2009

Date d'affichage:

09/02/2009

L' an 2009 et le 16 Février à 20 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle polyvalente à GUNSTETT sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 62

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme KIEFFER Adrienne à Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille ,
Excusé(s) : DARNIS Danielle, HITTLER Marie-Antoinette, MM : ATZENHOFFER Alphonse, CONUECAR
Nestor, GACKEL Didier GANGLOFF Christian, HOCH Georges, LIEHN Gilbert, MARTIN Etienne, MESSMER
Jean-Marc, METZGER Jean-Pierre, MEYER-KUHN Charles, SUSS Charles,

Secrétaire de séance :

M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 009.2009

Vote : à l'unanimité

Pour : 62

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

**Budgets 2009 : budget annexe centre d'animation et de découverte transfrontalier
du Fleckenstein.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions,*

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la présentation des actions et opérations menées, en cours, et projetés,

Vu l'état de reprise anticipée des résultats de l'exercice 2008 au budget 2009,

Vu l'avis du bureau du 2 février 2009,

Entendu l'exposé du président M. Haas,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le budget annexe 2009 comme suit, intégrant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2008 :**

Crédits prévus en dépenses et recettes de fonctionnement :

- 40 000 €

Crédits prévus en dépenses et recettes d'investissement :

- 140 000 €

- **de charger le président et au comptable du trésor, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 24/02/2009

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

